

Ce qui change au 1^{er} juillet

Professionnels et entreprises

Fin de l'aide à l'embauche PME

Les contrats de travail qui débutent le **1^{er} juillet 2017** ne pourront plus bénéficier de l'aide financière prévue pour les entreprises de moins de **250 salariés**.

D'un montant de **4 000 €**, elle concerne les contrats d'au moins 6 mois dont la rémunération ne dépasse pas **1,3 SMIC**.

Renforcement de lutte contre le travail détaché illégal

Selon un décret du 5 mai 2017, le maître d'ouvrage devra désormais demander une copie de la déclaration de détachement au sous-traitant avant le débit du détachement. En cas d'accident de travail d'un salarié détaché, de nouvelles mentions devront apparaître dans la déclaration d'accident (nom ou la raison sociale, coordonnées téléphoniques de l'entreprise qui emploie habituellement le salarié, notamment).

La déclaration subsidiaire de détachement devait être réalisée uniquement en ligne à partir du 1^{er} avril 2017. Le dispositif est reporté au **1^{er} janvier 2018**. La déclaration doit continuer d'être effectuée par formulaire.

[Détachement temporaire de salariés par une entreprise étrangère](#)

Nouvelle répartition des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Un arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de 14 901 communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) a établi la nouvelle liste en vigueur au **1^{er} juillet 2017**. Les entreprises implantées en zone de revitalisation rurale (ZRR) sont exonérées des charges patronales et bénéficient d'exonérations fiscales.

[Exonérations de cotisations sociales en ZRR](#)

Modification de la contribution chômage des employeurs du spectacle

À partir du 1^{er} juillet 2017, le calcul des cotisations sera effectué sur la base du salaire brut sans les abattements (**20 % ou 25 %** selon les professions).

Auparavant, l'assiette prise en compte était le salaire brut, diminué d'un abattement pour frais professionnels et plafonné.

Entrée en vigueur de la convention collective du portage salarial

Signée le 22 mars 2017 par les partenaires sociaux, la convention collective du portage salarial entre en vigueur **le 1^{er} juillet 2017**. Elle s'applique à tous les secteurs d'activité (sauf les prestations de services à la personne) et porte notamment sur la protection sociale, l'embauche, la forme du contrat de travail, la classification, la période d'essai, les congés payés, la suspension du contrat.

[Portage salarial](#)

Baisse du taux de cotisations de L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le taux de cotisations du régime de garantie des salaires est abaissé à **0,15 %**. La cotisation était fixée à **0,20 %** depuis janvier 2017

[Baisse du taux de cotisation de l'AGS](#)